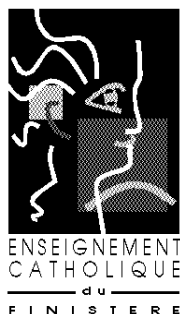


**M. Patrick LAMOUR**  
**Service Pédagogie-Formation 2<sup>nd</sup> Degré**  
**Direction de l'Enseignement Catholique**  
**du Finistère**

Secrétariat 02 98 64 16 04  
(ou Standard 02 98 64 16 00)  
Fax : 02 98 64 16 21  
E-mail : [ddec29.p-lamour@ecbretagne.org](mailto:ddec29.p-lamour@ecbretagne.org)  
Nos réf. : PL.MT/PL14311



**DOMAINE N° 4 :**  
**Collège**

**Mise à jour :**  
**Le 2 juillet 2008.**

## ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

*(Fiche consultable et téléchargeable sur le site [ec29.org/portail](http://ec29.org/portail),  
rubrique « Informations générales / fiches-guides / collège »)*

*A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?*

- *Quelles sont les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement éducatif ?*
- *Quelles activités peuvent être proposées aux élèves durant l'accompagnement éducatif ?*

### PRESENTATION :

- ☞ La mise en place de l'accompagnement éducatif après les cours dans les collèges de l'éducation prioritaire s'est effectuée à la rentrée scolaire 2007.
- ☞ À partir de la **rentrée scolaire 2008**, ce dispositif sera généralisé à tous les collèges, publics et privés sous contrat.
- ☞ L'accompagnement éducatif constitue **une offre complémentaire aux enseignements en dehors du temps scolaire.**

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

- ☞ L'accompagnement éducatif est proposé aux **élèves volontaires de toutes les classes.**
- ☞ D'une durée indicative de **deux heures**, l'accompagnement éducatif est proposé **quatre jours par semaine tout au long de l'année**, de préférence en fin de journée après la classe.
- ☞ Il offre, sans être limitatif, **trois domaines d'activité** :
  - l'aide aux devoirs et aux leçons,
  - la pratique sportive,
  - la pratique artistique et culturelle.
- ☞ La part respective de ces trois domaines peut varier au cours de la semaine et pendant l'année. Il est toutefois souhaitable que les élèves bénéficient des trois types d'activité.
- ☞ L'accompagnement éducatif favorise l'accès des élèves aux techniques usuelles de l'information et de la communication.
- ☞ L'ensemble des ressources de l'établissement sont à mobiliser, dont le centre de documentation et d'information.
- ☞ Les activités sont encadrées principalement par :
  - des enseignants volontaires,
  - des assistants d'éducation,
  - des intervenants extérieurs (associations, structures culturelles et sportives...),
  - éventuellement des personnels non enseignants, des étudiants, des parents d'élèves, des bénévoles (membres d'associations, enseignants à la retraite...).
- Les activités qui se déroulent à l'extérieur du collège doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative.

Page 1 sur 4

« Fiches-guides Chefs d'Établissement et équipes éducatives des Collèges et des Lycées »

Fiche-guide « Accompagnement éducatif »

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU FINISTÈRE

2 rue César-Franck – 29196 QUIMPER Cedex - Tél. 02 98 64 16 00 - Fax 02 98 95 76 69 \* e-mail : [ddec29@ecbretagne.org](mailto:ddec29@ecbretagne.org)

- Les personnels qui participent à l'accompagnement éducatif peuvent percevoir une **rémunération en heures supplémentaires effectives** ou en vacances, selon leur statut.

## CONTENUS DES ACTIVITES

---

### ☞ L'aide aux devoirs et aux leçons :

- Le temps d'aide aux devoirs et aux leçons est proposé en **priorité aux élèves de sixième**.
- Il permet aux élèves d'apprendre leurs leçons, de réaliser, au moins partiellement, les devoirs à effectuer à la maison ou d'approfondir le travail de la classe.
- Il peut comporter une **aide méthodologique** : utiliser des outils (cahiers de textes, manuels, cahiers de classe) ; apprendre une leçon ; respecter une consigne...
- Il peut également comprendre d'autres activités :
  - approfondissement disciplinaire,
  - lecture,
  - atelier scientifique,
  - travail sur projet interdisciplinaire,
  - recherches documentaires,
  - pratique des langues vivantes...
- Des actions de **tutorat**, ainsi que des temps de **découverte des métiers**, peuvent également être organisés.
- L'aide aux devoirs et aux leçons est coordonnée ou assurée par des enseignants volontaires, avec le renfort d'autres intervenants.

### ☞ La pratique sportive :

- Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prolongent les enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS), et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive.
- Les **partenariats établis avec les clubs sportifs locaux** permettent de diversifier le choix des pratiques sportives.
- La complémentarité avec le projet EPS du collège est nécessaire. La **collaboration avec l'association sportive de l'établissement (UGSEL)** sera recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.
- L'animation d'activités sportives peut s'appuyer sur :
  - la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales,
  - sur des **partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports**.
- Les **projets élaborés par les collèges avec les associations sportives**, qu'elles soient scolaires ou non, devront être **présentés au Centre national pour le développement du sport (CNDS)**, afin de bénéficier des financements prévus pour les intervenants mobilisés.
- Les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, constituent une initiation. Les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable.

### ☞ La pratique artistique et culturelle :

- Tous les domaines et toutes les formes de l'art et de la culture sont à envisager :
  - histoire des arts,
  - arts visuels,
  - architecture,
  - musique,

- cinéma,
  - arts appliqués,
  - arts du goût,
  - théâtre,
  - danse,
  - écriture,
  - cirque,
  - sciences et techniques,
  - langues vivantes,
  - etc.
- L'accent est mis sur les activités d'expression et de création artistiques aboutissant à des réalisations concrètes, en cohérence avec les actions artistiques et culturelles prévues par le projet d'établissement.
  - Les **partenariats avec les structures artistiques et culturelles** situées dans l'environnement des collèges sont à privilégier.
  - Les ateliers artistiques, conduits par un artiste et un enseignant, peuvent être organisés sur le temps de l'accompagnement éducatif, selon les règles habituelles d'organisation et de financement.
  - Il en est de même avec des projets de création artistique menés dans le cadre de résidences d'artistes au sein de l'établissement.

## ORGANISATION :

---

- ☞ Le projet d'accompagnement éducatif est intégré au projet d'établissement.
- ☞ Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'accompagnement éducatif mis en place par le collège, que les activités se déroulent dans l'établissement ou à l'extérieur, en liaison ou non avec des partenaires éducatifs, culturels et sportifs ou des collectivités. Il prend les mesures nécessaires afin d'assurer la couverture des risques.
- ☞ L'accompagnement éducatif est une activité de l'établissement scolaire : les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident pouvant survenir durant ces heures sont identiques à ceux pouvant être mis en œuvre pendant le temps scolaire.
- ☞ **Dès la rentrée scolaire, le chef d'établissement informe les familles de la mise en œuvre de ce dispositif** et diffuse un document d'information précisant les procédures d'inscription, les contenus proposés et l'assiduité requise. **L'inscription à l'accompagnement éducatif nécessite l'autorisation parentale.**
- ☞ L'accompagnement éducatif devra être **mis en place** dans l'ensemble des collèges **au plus tard au 1er octobre 2008.**

## QUELQUES POINTS D'ATTENTION :

---

- ☞ « *L'accompagnement éducatif d'une durée indicative de 2 heures se déroule **de préférence** le soir, après la journée scolaire.* » La formulation retenue par la circulaire laisse place à l'exercice de notre liberté pour l'organisation de cet accompagnement éducatif.
- ☞ Les professeurs de collège qui assureront cet accompagnement éducatif seront rémunérés en HSE.
- ☞ **Les moyens du premier trimestre de l'année scolaire, imputés sur le budget 2008, ne pourront pas être reportés sur les deuxièmes et troisièmes trimestres, imputés, sur le budget 2009.**
- ☞ Les moyens délégués sont spécifiquement affectés à l'accompagnement éducatif.
- ☞ Le volume horaire délégué correspond, environ, à **1 HSE pour 2 élèves**. Mais cette indication ne constitue pas une contrainte organisationnelle, ces moyens peuvent être répartis en fonction des projets des établissements.

## INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

---

- ☞ BO n° 25 du 19/06/08, encart : **GÉNÉRALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF À COMPTER DE LA RENTRÉE 2008** :  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENE0800454C.htm>
  
- ☞ BO n° 15 du 10/04/08, encart : **PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2008** :  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/15/MENE0800308C.htm>
  
- ☞ BO n° 28 du 19/07/07 : **ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF, complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire** :  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/28/MENE0701447C.htm>

## RESSOURCES DOCUMENTAIRES :

---

- ☞ Site de l'UGSEL nationale (Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre) :  
<http://www.ugsel.org/>
  
- ☞ Site de l'Académie de Rennes : Guide « **L'accompagnement éducatif après l'école** », mai 2008, consultable sur l'intranet :  
<http://www.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/>